



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITEE

E/AC.51/1993/L.6/Add.11
21 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-troisième session
6-22 octobre 1993 (deuxième partie)
Point 8 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR LES TRAVAUX DE LA
DEUXIEME PARTIE DE SA TRENTE-TROISIEME SESSION

Projet de rapport

Additif

Rapporteur : M. Wolfgang STÖCKL (Allemagne)

II. QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995

Chapitre 9. Département de l'information économique et
sociale et de l'analyse des politiques

1. A sa 30e séance, le 19 octobre 1993, le Comité a examiné le chapitre 9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

Examen de la question

2. Certaines délégations ont indiqué que le programme de travail proposé faisait double emploi avec certaines activités des organismes du système des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods, en particulier avec celles ayant trait à l'information économique et sociale dans les domaines de la population et des statistiques, et ont estimé qu'il fallait s'attacher davantage à l'amélioration de la coordination entre le Département et les institutions intéressées. Selon une délégation, le programme de travail proposé pour le Département pouvait aider à définir les paramètres devant permettre aux organismes du système des Nations Unies s'occupant de questions sociales, économiques et environnementales d'évaluer les interactions entre leurs activités respectives. Une autre délégation a fait observer que le programme de travail proposé pour le Département contenait des activités qui n'avaient pas encore été programmées dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et

n'avaient pas été autorisées. En particulier, cette délégation a souligné que le sous-programme 5 ne figurait pas dans le plan à moyen terme et a jugé préoccupant que le sous-programme en question ait été lancé sans texte en portant autorisation.

3. Plusieurs délégations ont jugé inquiétante l'augmentation proposée du niveau de ressources au titre d'un programme de travail ne figurant pas parmi les cinq domaines prioritaires présentant un large caractère sectoriel que l'Assemblée générale avait arrêtés à sa quarante-cinquième session. Certaines délégations ont relevé que la répartition des ressources entre sous-programmes ne prenait pas en compte le degré de priorité prescrit par l'Assemblée générale au niveau des sous-programmes.

Conclusions et recommandations

4. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du chapitre 9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.
